

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Nombre de conseillers

en exercice .....14

présents .....9

votants .....11

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-ET-UN JUILLET** à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc

PIERRISNARD Béatrice

LE BOULER Cédric

CHIRADE Brigitte

GRIMAUD Sylvie

MARTIN Yves

RAIMBAUD Nelly

RIOTTE Sandrine

HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; BOMMÉ Jean-Paul donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice ; GUILLEMOT Tatiana

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; DUMARCHÉ Jérémy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

**OBJET :****47/2022**

**BAIL COMMERCIAL DE LA SUPERETTE 2 RUE SAINTE BARBE  
AVEC M. ET MME GUILLARME A COMPTER DU 30 AOUT 2022**

M. le Maire expose que le fonds de commerce de la supérette Proxi située 2 rue Sainte Barbe va être cédé à M. et Mme Guillarme (SARL Les Chris) domiciliés à Moisdon la Rivière

Le bâtiment étant propriété de la commune, il convient de conclure un bail commercial avec la SARL Les Chris.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE d'établir un bail commercial d'une durée de 9 ans avec M. et Mme Guillarme (SARL Les Chris) selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du bien :

Le Bailleur (commune d'Issé) fait bail et donne à loyer au preneur, l'immeuble sis 2 rue Sainte Barbe – 44520 ISSE-, à usage de commerce, d'alimentation générale, d'une superficie hors-œuvre de 428 m<sup>2</sup>, construite sur la parcelle communale cadastrée Section AA 253. Les locaux comprennent une surface de vente (258 m<sup>2</sup>), un local réserve (63 m<sup>2</sup>) et d'autres locaux (107 m<sup>2</sup>).

Le preneur ne pourra sous-louer tout ou partie des lieux loués, ni céder son droit au présent bail, si ce n'est à un successeur dans sa profession, et en restant dans ce cas garant et répondant solidaire de son concessionnaire pour le paiement des loyers et l'entière exécution des charges et conditions du bail.

Le Propriétaire assurera le clos et le couvert. Le locataire assurera les réparations d'entretien locatif et ne pourra modifier et transformer les lieux qu'avec l'accord préalable du propriétaire.

Durée : Bail de 9 ans à compter du 30 août 2022

Loyer :

- Au 30 août 2022, le loyer sera de 600 € HT mensuel soit 720 € TTC
- Au 1<sup>er</sup> septembre 2025, il sera porté à 900 € HT mensuel soit 1 080 € TTC
- Au 1<sup>er</sup> septembre 2028, il sera porté à 1 100 € HT mensuel soit 1 320 € TTC

étant rappelé que ces loyers sont assujettis à la TVA.

AUTORISE, à ce titre, M. le Maire ou son représentant à signer ledit bail commercial

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,

Jean-Marc LALLOUÉ

